

Eduquer ... tout un sport !

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

## CROSS-COUNTRY

Septembre 2020



[CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

Règlement : CROSS-COUNTRY

**SOMMAIRE**

<b>TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS .....</b>	<b>- 3 -</b>
Article 1 : Les championnats .....	- 3 -
Article 2 : Les catégories d'âge .....	- 3 -
Article 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite .....	- 3 -
<b>TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS.....</b>	<b>- 3 -</b>
Article 4 : Obligations .....	- 3 -
Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications .....	- 3 -
Article 6 : Les jeunes officiels.....	- 3 -
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition .....	- 3 -
Article 8 : Titres et récompenses.....	- 4 -
Article 9 : Statut de HNSS : modalités d'accès aux diplômes Ugsel (attestation de podium et certification de JO) .....	- 4 -
Article 10 : Dispositions particulières.....	- 4 -
<b>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES .....</b>	<b>- 4 -</b>
Article 11 : Les réserves et réclamations .....	- 4 -
11.1 : Les réserves : avant les épreuves.....	- 4 -
11.2 : Les réclamations : pendant le championnat .....	- 4 -
11.3 : Dernier recours après le championnat. ....	- 4 -
11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition .....	- 4 -
11.5 : les sanctions .....	- 5 -
Article 12 : Le dopage .....	- 5 -
<b>TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES.....</b>	<b>- 5 -</b>
Article 13 : Définitions des épreuves.....	- 5 -
13.1 : Organisation des courses .....	- 5 -
13.2 : Particularité.....	- 5 -
13.3 : Tableau des distances.....	- 5 -
13.4 : Ordre des courses dans le par équipes de relais mixte Cadets(tes)/Juniors .....	- 6 -
13.5 : Participation en Cadets(tes)/Juniors .....	- 6 -
Article 14 : Qualification .....	- 6 -
14.1 : Quotas de qualification .....	- 6 -
Article 15 : Constitution des équipes et des relais.....	- 7 -
15.1 : Composition des équipes .....	- 7 -
15.2 : Composition des relais .....	- 7 -
15.3 : Usport .....	- 7 -
Article 16 : Classement des équipes.....	- 7 -
16.1 : Précision .....	- 7 -
16.2 : Equipe incomplète.....	- 7 -

## [CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

# TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

## Article 1 : Les championnats

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories **Benjamins 2**, Minimes 1, Minimes 2, **Cadets/Juniors (catégorie unique)**, un championnat par équipes pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie **Benjamins 1**, ainsi qu'un **championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique)**.

## Article 2 : Les catégories d'âge

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un [document annexe des catégories](#), mis en ligne en début d'année.

**Les Poussin(es) inscrit(es) dans un établissement du second degré sont autorisé(es) à participer aux épreuves de la catégorie Benjamin 1ère année.**

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

## Article 3 : Le championnat promotionnel et le championnat Elite

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un championnat en cross-country

# TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

## Article 4 : Obligations

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

## Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications

Les qualifications pour les championnats nationaux individuels et par équipes, s'effectuent à partir des résultats obtenus au niveau territorial (cf l'article 15 des RG). Celles-ci sont effectuées en fonction de quotas de base identique à chaque territoire et des quotas supplémentaires attribués au territoire (cf article 17 des RG). Un quota supplémentaire d'une équipe peut être demandé par le territoire organisateur (cf article 19 des RG)

Si des demandes de QE sont demandées par le territoire, elles sont intégrées dans les quotas (cf article 17 des RG).

## Article 6 : Les jeunes officiels

Il n'y a pas de JO convoqués lors des championnats nationaux de cross-country.

## Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par 4 épingles sur la poitrine. Celui-ci ne devra pas être plié.

## [CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

### **Article 8 : Titres et récompenses**

Cf à l'article 24.1 des RG.

### **Article 9 : Statut de HNSS : modalités d'accès aux diplômes Ugsel (attestation de podium et certification de JO)**

#### **CF article 11 des RG**

### **Article 10 : Dispositions particulières**

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

À ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux.

## **TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 11 : Les réserves et réclamations**

#### **11.1 : Les réserves : avant les épreuves.**

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

#### **11.2 : Les réclamations : pendant le championnat**

(cf article 28.2 des RG)

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3)

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72 heures suivant la proclamation des résultats.

#### **11.3 : Dernier recours après le championnat.**

Voir Article 28.4 des RG.

#### **11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition**

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation, le juge arbitre général, le juge arbitre concerné et un représentant des services nationaux.

## CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 11.5 : les sanctions

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

### Article 12 : Le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

## TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

**Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.**

### Article 13 : Définitions des épreuves

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories **Benjamins 2**, Minimes 1, Minimes 2, **Cadets/Juniors (catégorie unique)**, un championnat par équipes pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie **Benjamins 1**, ainsi qu'un **championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique)**.

#### 13.1 : Organisation des courses

En championnat national les courses sont disputées séparément dans chaque catégorie.

#### 13.2 : Particularité

Il n'y a pas de classement individuel dans les catégories **BF1 et BG1** ainsi que dans la **course par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors**.

#### 13.3 : Tableau des distances

Ces championnats se disputent sur les distances fixées par la Commission Sportive Nationale (tableau ci-dessous)

	FILLES		GARCONS	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
BENJAMIN(E) 1 et 2	1,7 km	2 km	2,2 km	2,5 km
MINIMES 1 et 2	2,2 km	2,5 km	3 km	3,5 km
<b>CADET(TE)S JUNIORS</b>	3 km	3,5 km	4 km	4,5 km
	MIXTE			
	Minimum		Maximum	
<b>CADET(TE)S JUNIORS</b>	4 x 1,2 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème		4 x 1,5 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème	

## CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 13.4 : Ordre des courses dans le par équipes de relais mixte Cadets(tes)/Juniors

L'ordre des courses des années paires est : 1 garçon au départ, puis 1 fille, puis 1 garçon et enfin 1 fille.

L'ordre des courses lors des années impaires est : 1 fille au départ, puis 1 garçon, puis 1 fille et enfin 1 garçon.

### 13.5 : Participation en Cadets(tes)/Juniors

Une même Association Sportive peut participer aux courses réservées aux individuels et aux équipes non mixtes et peut participer à la course par équipes de Relais Mixte.

Un(e) élève Cadet(te)/Juniors ne peut pas participer à la course réservée aux individuels et aux équipes non mixtes et à la course par équipes de Relais Mixte.

## Article 14 : Qualification

Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale au plus tard à la date limite indiquée par les Services Nationaux. Passée cette date, aucune qualification ne pourra être prise en compte.

### 14.1 : Quotas de qualification

14.2.1 : Les quotas de base communs à chaque territoire

#### 14.2.1.1 : Les quotas de base équipes

Pour chacune des catégories, chaque territoire a droit à 2 équipes.

**Concernant le Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors, chaque territoire a droit à 4 équipes.**

#### 14.2.1.2 : Les quotas de base individuels

Pour la catégorie **Benjamins 2**, les 3 premiers individuels, strictement, de chaque territoire sont qualifiés.

Pour les catégories Minimes et **Cadet(te)s/Juniors (catégorie unique)**, les 10 premiers individuels, strictement, de chaque territoire sont qualifiés.

14.2.2 : Les quotas supplémentaires en fonction des résultats de l'année précédente.

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories **Benjamin(e)s 1, Benjamin(e)s 2 et Minimes 1** apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans la catégorie suivante. Autrement dit, les **B1** apportent ces quotas au **B2** l'année scolaire suivante, les **B2** aux **M1**, les **M1** aux **M2**.

Les catégories **Benjamins 1** et **Benjamines 1** ne peuvent bénéficier de l'attribution de quotas supplémentaires en fonction des résultats acquis par le territoire l'année précédente.

**Pour l'année scolaire 2020-2021, en raison de l'absence de résultats en BF1 et BG1 en 2019-2020, les catégories BF2 et BG2 ne bénéficieront pas de quotas supplémentaires en fonction des résultats. 5 quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente par catégorie BF2 et BG2 seront distribués aux territoires.**

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories **Cadet(te)s/Juniors** apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans leurs catégories.

**Pour l'année scolaire 2020-2021, en raison du regroupement des catégories CF et JF d'une part et CG et JG d'autre part, les deux nouvelles catégories CJF et CJG bénéficient de 10 quotas supplémentaires en fonction des résultats.**

Il n'y a pas de quotas supplémentaires en fonction des résultats pour la course par équipes de Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors.

## CONSULTER LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.2.3 : Les quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente.

Dans les championnats par équipes, chaque catégorie bénéficie, au regard de la jauge d'accueil du championnat national, de quotas supplémentaires. Les quotas sont distribués aux territoires en fonction du nombre de pratiquants de chaque territoire dans chaque catégorie lors de l'année scolaire précédente **et en fonction du nombre de pratiquants dans chaque catégorie sur l'ensemble des territoires lors de l'année scolaire précédente.**

**La distribution de ces quotas supplémentaires est disponible dans le document spécifique aux quotas.**

14.2.4 : Particularité pour les quotas supplémentaires

**Les territoires ont la possibilité d'interchanger dans une même catégorie (cf définition des catégories dans les Règlements Généraux Sportifs), et dans le même genre, les quotas supplémentaires attribués.**

**Les quotas de base ne peuvent pas être interchangés.**

### **Article 15 : Constitution des équipes et des relais**

#### **15.1 : Composition des équipes**

Chaque équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 5 au maximum.

**Tous les athlètes qualifiés au titre d'un championnat par équipes (exceptés les BF1 et les BG1) peuvent accéder aux podiums individuels.**

**La composition des équipes doit être respectée. La composition définitive des équipes devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.**

Une A.S. ayant une équipe qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

#### **15.2 : Composition des relais**

**Chaque relais CJ est composé de 2 filles et de 2 garçons. Dans chaque relais, au maximum 1 remplaçante et 1 remplaçant sont autorisés à faire partie de la composition de l'équipe.**

**La composition des relais doit être respectée. La composition définitive des relais devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.**

#### **15.3 : Usport**

La composition d'une équipe, **ou d'un relais**, est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe, **ou de relais**, seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et/ou le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Si cela invalide l'équipe, **ou le relais**, elles seront acceptées de droit.

### **Article 16 : Classement des équipes**

Le classement par équipes s'effectue dans chaque catégorie par addition des places des quatre premiers de chaque équipe. Sera classée première l'équipe totalisant le moins de points. En cas d'ex-aequo, la place du quatrième classé de chaque équipe servira à départager les équipes.

#### **16.1 : Précision**

Quatre individuels d'une même A.S. ne peuvent prétendre au classement par équipes si cette A.S. n'a pas été qualifiée pour la compétition par le niveau précédent (territorial ou de comité).

#### **16.2 : Equipe incomplète**

**Une équipe incomplète à l'arrivée sera Non Classée et apparaîtra comme telle dans les résultats.**